

Office Public d'HLM de Besançon - Convention cadre de partenariat avec la Ville de Besançon - Signature de la convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis très longtemps, la Ville et l'Office Public d'HLM de Besançon entretiennent une étroite collaboration, notamment par l'intermédiaire des cinq représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration, et surtout grâce au travail quotidien de leurs services respectifs.

L'office est le premier logeur social de la ville avec 5 300 logements en gestion directe, soit 34 % du parc locatif HLM.

Les enjeux et les problèmes sont tels qu'il devient nécessaire de renforcer et de formaliser l'organisation de cette collaboration dans une convention.

Aussi, les principaux responsables des deux partenaires se sont-ils attachés à définir des objectifs communs et la contribution de chacun, dans la limite de ses moyens financiers, au service du développement de l'offre foncière et immobilière sociale et à l'amélioration de la vie dans les quartiers.

Il s'agit en effet d'harmoniser davantage les stratégies des deux partenaires, de permettre à chacun de mener à bien ses missions en matière de logement social et enfin, d'instaurer une collaboration quotidienne plus efficace.

Les grandes lignes de la présente convention sont les suivantes :

- l'organisation et le fonctionnement de chacune des structures : 4 directions pour 104 personnes à l'Office Municipal, et pour la Ville, la Direction Générale, la Direction Générale des Services Techniques, le service Urbanisme et la cellule Logement,

- la politique foncière et le développement d'une offre diversifiée en logements.

L'Office réalisera annuellement de 50 à 60 logements nouveaux, dont 80 % à Besançon. Dans la mesure du possible, un logement sur quatre devra être réservé aux plus défavorisés (PLA Très Social).

La contribution de la Ville consiste à proposer des terrains et immeubles à l'Office et à participer, chaque fois qu'il est possible, à l'amélioration de la faisabilité financière des opérations d'habitat social et très social. De plus, elle garantit les emprunts à hauteur de 50 %.

L'office, quant à lui, contribue à la politique municipale d'urbanisme et du logement.

- la gestion patrimoniale :

Tandis que l'Office s'engage à pratiquer une politique sociale des loyers, adaptée à ses contraintes, et à contribuer à reloger des familles sinistrées, la Ville de Besançon pourrait participer à des interventions sur le patrimoine de l'office, dès lors qu'elles améliorent la vie du quartier.

- le développement social urbain :

S'agissant de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, les deux partenaires négocieront leur participation respective à la coordination, à la répartition et à l'amélioration de la gestion des espaces extérieurs d'immeubles.

De plus, ils renforceront la coopération entre leurs outils, d'une part, en matière de lutte contre la petite délinquance et l'insécurité au quotidien, et, d'autre part, en matière d'actions d'insertion sociale et professionnelle dans les quartiers.

- le peuplement et les attributions :

Tout en poursuivant leur forte implication dans le Protocole d'Occupation du Patrimoine Social du Grand Besançon, l'Office et la Ville négocieront des modalités communes en matière d'attribution de logements sociaux, notamment dans les quartiers en grande difficulté.

- la communication :

Les deux partenaires conduiront ensemble des actions de relations publiques, et séparément, ils s'engagent, chaque fois que cela sera possible, à valoriser les actions du partenaire, sur leurs supports d'information habituels.

- le dispositif relationnel :

Outre les contacts ponctuels liés à la gestion du quotidien, les principaux responsables de chacun des partenaires feront le point, tous les trimestres, sur les dossiers en cours.

Enfin, la Ville et l'Office soumettront annuellement un rapport d'évaluation de la présente convention, établie pour 3 ans, à leur instance délibérante.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. TISSOT, Président de l'OPHLM de Besançon ne prenant pas part au vote) adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 12 janvier 1998.